



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Jean-François RENOUX

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Olivier SASTRE, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Virginie FAVIER, Corine GUYON, Thierry PETRAULT, Michel RICORDEL, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Joël COSSET donne pouvoir à Liliane ROBIN, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Corinne PASCHER, Angélique CAMARA donne pouvoir à Michel CHANTREAU.



### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 juin est adopté à l'unanimité.

### **ARRET N°2 DE LA RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants et L 103-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 1° de l'article L 153-31 qui prévoit que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-14 et suivants, qui prévoient que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme et le soumet pour avis à diverses personnes publiques associées ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-15, qui prévoit le cas où une commune membre de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme émet un avis défavorable ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a abrogé la révision n°1 et a prescrit la révision n°2 tout en définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2023 par laquelle le conseil communautaire a arrêté la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation ;

Considérant l'avis de la commission urbanisme du 27 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 5 juillet 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté a été soumis à la consultation des communes membres de l'EPCI et des personnes publiques associées. Il a été adressé à l'autorité environnementale pour avis. La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie au titre des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, ainsi que les possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation (extension, annexe) en zone agricole et naturelle.

Monsieur le Président précise qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers communautaires. Monsieur Le Président expose que 16 communes ont donné un avis favorable, 2 communes ont des remarques, 1 commune a donné un avis favorable avec réserves et 1 commune a donné un avis défavorable.

Concernant les personnes publiques associées, le projet de PLUi a reçu :

- Les avis favorables de l'INAO, de l'ATT du Mellois, de la CCI, de la commune de Fressines
- Les avis favorables sous réserve de la prise en compte de remarques : l'ESID, la chambre d'agriculture, (cf tableaux d'analyse dans la note de synthèse)
- L'avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques de la Préfecture (cf tableaux d'analyse dans la note de synthèse) dont les principales sont les suivantes :
  - Mettre à jour les données INSEE et les données générales sur l'agriculture
  - Corriger les chiffres et les tableaux sur la consommation d'espaces
  - Faire une fiche par bâtiment pouvant changer de destination ou à minima mieux préciser les critères et la méthodologie d'identification en illustrant de photos, exemples...

A défaut d'avis exprimé, les autres personnes publiques associées sont réputées avoir donné un avis favorable.

L'autorité environnementale n'ayant pas de remarques, n'a pas exprimé d'avis sur le PLUi.

La CDPENAF qui s'est réunie le 21 juin 2023 a donné un avis favorable avec réserves. (cf tableaux d'analyse dans la note de synthèse)

En cas d'avis défavorable d'une commune membre de l'EPCI, un deuxième arrêt est requis dans des conditions de majorité qui ne sont pas les mêmes selon que l'EPCI décide ou non de modifier le projet de PLUi :

Si le projet n'est pas modifié : il doit alors être adopté à la majorité des deux tiers ;

Si le projet est modifié pour tenir compte de l'avis défavorable émis par une commune sur les orientations ou les dispositions du règlement la concernant directement : son avis est à nouveau requis. La majorité requise dépend alors de l'avis qu'elle rend sur la modification opérée (voir ci-dessous) ;

Le projet est modifié pour une autre raison : il doit être adopté à la majorité des deux tiers.

Compte tenu de l'avis défavorable de la commune de Sainte-Eanne, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est tenue d'arrêter de nouveau son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Compte tenu de la nature des remarques émises par la commune de Sainte-Eanne (cf note de synthèse), le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'est pas modifié.

Les remarques et réserves des communes, des personnes publiques associées et de la CDPENAF seront prises en compte comme indiqué dans la note de synthèse, après enquête publique, afin de ne pas perdre de temps dans la procédure et cela, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Les avis et la note de synthèse contenant les réponses apportées seront joints au dossier lors de l'enquête publique pour une parfaite information du public.

Dès lors que le projet de PLUi est identique dans son contenu à celui issu du premier arrêt, le deuxième arrêt a seulement pour objet de prendre acte (sur le fondement du 1er arrêt) d'un avis défavorable d'une commune membre. Dans cette hypothèse, il n'est pas nécessaire de requérir à nouveau l'avis des PPA, ces personnes ayant déjà émis un avis sur le plan arrêté la première fois, et non modifié. Le projet arrêté une seconde fois leur est adressé pour information.

Michel CHANTREAU observe une erreur sur le nombre de communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ARRÊTE le projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée aux 19 communes de la Communauté de Communes, aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour Information.

Conformément aux articles R153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

18h40 : arrivée de M. Bourget

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE POUR UN DÉVELOPPEMENT CONCERTÉ ET MAITRISÉ DES PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE EN DEUX-SÈVRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05/07/2023 ;

En Deux-Sèvres, le Syndicat d'énergie (SIEDS), le Conseil Départemental, l'Association Départementale des Maires et l'Association des Maires Ruraux (ci-après désignés par « le Collectif »), ont adopté une motion qui exige le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du département des Deux-Sèvres pour tout projet sur les énergies renouvelables.

Dans cette configuration, le Collectif a proposé de mettre à disposition des Collectivités et des EPCI du département des Deux-Sèvres une charte engageant la Commune d'implantation d'un projet d'énergie renouvelable nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur du projet. L'objectif, à travers cette charte, est de faire en sorte que les souhaits de la Collectivité, de l'EPCI et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Cette charte prévoit donc d'offrir un cadre juridique pour permettre aux Collectivités de répondre aux interrogations de la population et des médias et de faciliter leur positionnement sur chaque projet.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté des Communes du Haut Val de Sèvre à signer la charte susmentionnée, au cas par cas des projets, après avis favorable de l'instance de gouvernance dédiée.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer la charte au cas par cas si un avis favorable a été rendu par l'instance de gouvernance dédiée.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LES SITES DE « LA RENARDIÈRE » À EXIREUIL ET DE « LA PIOCHÈRE » À NANTEUIL PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « TOTAL ÉNERGIE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu les articles de la section R122 & L122 du code de l'environnement disposant que, dans le cadre d'une évaluation environnementale (en application de l'article R122-2), l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est requis (en application des articles L122-1 et R122-7) ;

Vu le décret n° 2022-970 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et aux installations de combustion moyennes ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 07/06/2023 ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifié le 2 juin 2023, intitulé « Demande de permis de construire présentée par Total Energie, concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'EXIREUIL et NANTEUIL (PC 079 114 22H 00006 et PC 079 189 22 H00007) », la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur le dossier d'évaluation environnementale réalisé par le porteur et nécessaire à l'aboutissement du projet.

L'avis est considéré émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier en question, à savoir à la date du 02/08/2023.

L'évaluation environnementale d'une installation photovoltaïque est réputée valable lorsqu'elle passe avec réussite trois étapes :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (soit l'étude d'impact du projet) ;
- La réalisation de consultations par une autorité environnementale ;
- L'examen et l'approbation par cette autorité.

L'étude d'impact apporte de la transparence dans les choix décisionnels. Pour le maître d'ouvrage, l'élaboration de l'étude d'impact est l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations naturalistes et le public. C'est également une opportunité pour montrer son engagement en matière de limitation des impacts environnementaux et de favoriser l'acceptation de son projet auprès du grand public.

D'un point de vue réglementaire, l'objectif de cette étude est de montrer la viabilité environnementale du projet et son adaptation aux contraintes identifiées avec la séquence ERC (éviter – réduire – compenser).

L'un des critères prioritaires pour une installation photovoltaïque au sol concerne son caractère réversible, c'est-à-dire que :

- L'ensemble des structures puissent être entièrement démantelées afin de rendre le terrain à son propriétaire sans aucune trace de l'installation. La durée de vie des modules est de l'ordre de 25 ans. À cette échéance, la déconstruction des installations doit permettre d'envisager un retour à l'utilisation initiale du sol ;
- L'installation n'ait généré (pendant sa construction, son exploitation et son démantèlement) aucune pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines ;
- Les provisions financières de l'exploitant permettent le financement de l'opération de déconstruction, de recyclage des matériaux et de remise en état du site.

Monsieur le Président expose que le résumé non technique de l'étude d'impact est joint à la convocation ainsi que la fiche technique de présentation du projet.

Au vu des éléments ci-dessus, et compte-tenu de l'analyse faite par les services de la Communauté de Communes, il semblerait que le contenu de l'étude soit conforme aux enjeux environnementaux en vigueur sur le site, et que les dispositions prises pour éviter-réduire-compenser les impacts du projet soient réalistes dans l'ensemble.

Un point toutefois soulève une interrogation. Il est indiqué dans l'étude d'impact (p 205 – cf pièce jointe) une mesure de réduction d'impact référencée MR 5 : Contrôle de la présence de chauvesouris et déplacement potentiel des vieux châtaigniers de la haie centrale en cas de présence de coléoptères saproxyliques.

Il s'agit d'une ancienne haie dégradée dont il ne reste quasiment plus que de vieux châtaigniers de faible hauteur, avec un enjeu modéré au regard de l'ensemble du linéaire de haies avec de vieux arbres têtards qui entourent le site. Du point de vue de la biodiversité, hormis des indices de présence du Lucane cerf-volant, aucune observation d'individu n'a été notée au cours des inventaires. Aucun gîte n'a été observé dans le boisement qui restera au voisinage du futur parc. Les vieux châtaigniers qui constituent la base de la haie centrale relictuelle supprimée demeurent néanmoins des lieux de gîte potentiels pour les chauves-souris.

La mesure de réduction d'impact consiste donc à réaliser un contrôle des arbres avant les travaux pour vérifier la présence d'adultes ou de larves de même que la présence possible de chauves-souris. En cas de présence avérée d'insectes protégés (Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-Prune), un dossier de dérogation d'espèces protégées devra être déposé préalablement au déplacement des arbres.

Les arbres seront marqués puis coupés à la base et ébranchés. Ils seront ensuite déplacés et placés dans leur position initiale à côté d'autres arbres têtards en périphérie du parc et d'à peu près le même diamètre. Ils seront attachés par des sangles et maintenus ainsi pendant 5 ans. Les plus grosses branches de diamètre supérieur à 15 cm seront conservées à côté des troncs.

Le but de cette mesure est d'assurer le déroulement du cycle complet de développement à 3 à 5 ans des larves de coléoptères saproxyliques, si des espèces patrimoniales sont observées dans les troncs (larves ou adultes).

Jérôme BILLEROT : « Le projet remonte à l'époque de la fermeture de la carrière. Nous n'avons pas la maîtrise foncière. Le démarrage a été long. Le SIEDS a réalisé une étude mais Total a fait une offre financière plus intéressante pour les propriétaires. On a eu des blocages de Deux-Sèvres Nature Environnement sur une partie du périmètre pour maintenir de la biodiversité. Mais les services ont pu constater qu'il y avait peu de biodiversité. Le projet est de 4,5 ha contre 11 ha envisagés initialement. 7 châtaigniers ont été identifiés mais ils sont morts. Il est plus pertinent de renforcer la partie basse du Sud en faveur de la biodiversité ».

Carole COQUEBLIN-GUERIN : « Il peut être intéressant de déplacer ces arbres morts car ils servent de gîtes pour certains insectes3.

Christian HERAUD : « Il s'agit du résultat de l'étude d'impact environnemental ».

Tony CHEYROUSE : « Les montages financiers des projets photovoltaïques sont-ils les mêmes que les projets éoliens ? »

Jérôme BILLEROT : « Nous n'avons jamais eu de discussion avec TOTAL sur ce point ».

Didier JOLLET : « La commune touchera l'IFER ».

Daniel JOLLIT : « On est engagé dans un projet TEPOS (Territoire à Energie Positive) et dans un PCAET. Il faut que l'on soutienne ce type de projet sur des terrains qui ne présentent aucun intérêt agricole ! »

Jérôme BILLEROT : « RTE envisage la création d'un poste source sur la partie Est du territoire. Actuellement, le poste source est à Saint-Maixent-l'Ecole ».

Didier JOLLET : « Cela pourrait se faire sur Soudan ou La Mothe-Saint-Heray ».

Stéphane BAUDRY : « Il est difficile de faire sortir des projets éoliens donc il faut que l'on utilise des terrains à faible valeur environnementale pour développer les projets de photovoltaïques ».

Jérôme BILLEROT : « Cela ne créera aucune nuisance pour les habitants ».

Olivier SASTRE : « Qu'est-ce qui fait que le SIEDS n'a pas pu jouer sa carte ? »

Jérôme BILLEROT : « C'est uniquement une question financière. Au départ, le projet reposait sur de la location. Finalement, il s'agira d'achats. Total a proposé aux propriétaires privés d'acheter à un tarif très élevé ».

Alain BORDAGE : « il faut corriger l'orthographe du lieu-dit »

Olivier SASTRE : « Il faut que l'on soit certain qu'il n'y ait pas de visibilité ».

Stéphane BAUDRY : « On est vraiment en contrebas ».

Jérôme BILLEROT : « Il faudra vraiment aller sur place pour le voir ».

Monsieur le Président indique qu'une attention particulière devra être portée au contrôle de la haie avant travaux. En cas de présence avérée de coléoptères saproxyliques et de chauve-souris,

- Soit poursuivre la mesure envisagée avec demande de dérogation espèces protégées et déplacement des vieux châtaigniers dans les conditions décrites dans l'étude d'impact ;
- Soit conserver la haie en place en laissant uniquement un passage d'engins pour la partie du terrain la plus à l'ouest.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité moins 7 abstentions (Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Laëtitia HAMOT, Sébastien FORTHIN, Christian HERAUD, Olivier SASTRE, Marie-Laure WATIER), DONNE un avis favorable au projet tel qu'il est présenté, AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté des Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil de Communauté et NOTIFIE la présente délibération à l'exploitant.

### **AUTORISATION À SOLLICITER DES FONDS POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'approbation du Projet de Territoire en date du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05/07/2023 ;

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a pour objectif de devenir un Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à horizon 2050. L'atteinte de cet objectif passe par la multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables (EnR). Cet objectif est particulièrement ambitieux puisque les EnR ne couvrent jusqu'alors que 13% des besoins en énergie de la Communauté de Communes. Pour atteindre l'objectif TEPOS, des actions en faveur du développement d'un mixte énergétique renouvelable doivent donc être entreprises. Le rythme actuel de développement des équipements ne permettant pas d'atteindre cet objectif, l'intercommunalité souhaite se montrer actrice en réalisant son Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) et espère ainsi pouvoir se donner les moyens d'agir plus facilement.

La Communauté de Communes a affiché sa volonté de mettre en place un Schéma Directeur des Energies Renouvelables à deux reprises, dans son PCAET dans un premier temps puis dans son Projet de Territoire par la suite.

Considérant les éléments de contexte présentés précédemment, le SDEnR devra s'inscrire dans la continuité du PCAET en répondant à l'objectif central TEPOS 2050 et en impulsant une dynamique opérationnelle autour des énergies renouvelables, tout en s'assurant de l'acceptabilité politique et publique des perspectives de développement étudiées.

Le PCAET de la Communauté de Communes a pour ambition d'accentuer le développement des EnR, en privilégiant certaines filières sur le territoire. Pour y parvenir, la mise en place d'un SDEnR permettra de se doter d'un outil de planification en scénarisant la stratégie et l'approche par filière du développement énergétique du territoire. Il s'agira plus globalement de diligenter les actions énergétiques du Plan Climat d'une part et de préciser l'implication des collectivités du Haut Val de Sèvre d'autre part.

Différentes phases d'étude ont ainsi été identifiées :

- Phase 1 : Complément au diagnostic énergétique du PCAET et étude approfondie du potentiel par filière (durée estimée d'environ 6 mois) ;
- Phase 2 : Etude de scénarios et élaboration d'une stratégie de développement de la production d'EnR (durée estimée d'environ 2 mois) ;
- Phase 3 : Planification d'un programme d'actions associé (durée estimée d'environ 2 mois).

Le coût total estimé de l'opération serait compris en 30 000 et 50 000 euros HT.

La recherche d'appui(s) technique(s) et/ou financier(s) sont possibles et feront l'objet d'une recherche par les services de la Communauté de Communes.

Aussi, les éléments techniques du Schéma Directeur, présentés ci-dessus, pourront être utilisés pour une demande de subvention au Fonds Vert, dans le cadre du cahier « ingénierie d'animation et de planification pour l'élaboration de stratégie de transition écologique ». L'objectif de cette demande est d'obtenir un soutien financier pour recruter un bureau d'études qui accompagnera la CCHVS dans l'élaboration du Schéma.

Tony CHEYROUSE : « Il est dommage que l'on ait que 10 mois pour réaliser le schéma. C'est un peu court et on aurait pu anticiper ».

Olivier SASTRE : « Qui va prendre part à ce schéma ? Quelle est la part extérieure ? Quelle est l'idée générale du schéma directeur ? »

Jean-François RENOUX : « Le Département, la région, l'ADEME pourront être sollicités. »

Carole COQUEBLIN-GUERIN : « Le SIEDS sera aussi un appui majeur. La réalisation de l'étude sera confiée à un bureau d'études. Une concertation sera recherchée avec les associations, les acteurs locaux (entreprises, exploitants agricoles...). Il faut avoir une vision globale et partagée ».

Olivier SASTRE : « Il faudrait que l'on soit rapidement renseigné sur le bureau d'étude et la composition. C'est souvent lorsque les collectivités n'ont pas la taille suffisante que l'on a des propositions hors sols ».

Stéphane BAUDRY : « L'esprit du schéma c'est de sortir du modèle que l'on rencontre actuellement avec le démarchage de promoteurs de l'éolien. Il nous faut une vision globale à l'échelle du territoire ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE la présentation du schéma directeur des énergies renouvelables ci-dessus, AUTORISE la Communauté de Communes à utiliser ces éléments pour appuyer de potentielles candidatures en vue de l'obtention d'appui(s) technique(s) et/ou financier(s), AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à la demande de financement aux Fonds Vert et AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à de futures demandes d'appui technique et/ou financier concernant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

## ADOPTION DU LIVRE BLANC TER MÉTROPOLITAIN

Vu l'avis du bureau en date du 5 juillet 2023,

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre fait partie du pôle métropolitain Centre Atlantique regroupant 10 intercommunalités, à l'interface des deux régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine. L'acte fondateur de cette charte en est la Charte métropolitaine qui a été signée le 13 septembre 2016. L'objectif de cette coopération est de peser sur les politiques publiques en matière de développement économique, de tourisme, d'enseignement supérieur, de mobilité d'aménagement de l'espace, d'environnement. La Charte métropolitaine concrétise un engagement de ses membres à coopérer de façon nouvelle. Les partenaires s'inscrivent ainsi dans un double dépassement : dépassement des schémas habituels de concurrence entre eux pour valoriser leurs complémentarités et dépassement des frontières administratives pour coller au bassin de vie de ses habitants et de ses acteurs économiques.

Monsieur le Président précise que les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Niortais et de Rochefort Océan, les Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Haut Val de Sèvre, Pays de Fontenay-Vendée, Val de Gâtine, Vendée Sèvre Autise et Sud Vendée Littoral, s'accordent sur neuf priorités dont la portée leur paraît essentielle à l'échelle métropolitaine :

<i>PRIORITÉ N° 1</i>	<i>PROMOUVOIR LES FILIÈRES D'EXCELLENCE ET LES PÉPITES ÉCONOMIQUES</i>
<i>PRIORITÉ N° 2</i>	<i>FAVORISER L'INNOVATION, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET LA R&amp;D PAR LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TERRITORIALES</i>
<i>PRIORITÉ N° 3</i>	<i>GARANTIR L'ACCÈS AUX TERRITOIRES (MULTIMODES, PASSAGERS ET FRET)</i>
<i>PRIORITÉ N° 4</i>	<i>ÉLABORER UN SCHÉMA TERRITORIAL DE L'INTERMODALITÉ</i>
<i>PRIORITÉ N° 5</i>	<i>PARTAGER LES STRATÉGIES DE PLANIFICATION ET CONTRIBUER AUX DOCUMENTS RÉGIONAUX</i>
<i>PRIORITÉ N° 6</i>	<i>PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE</i>
<i>PRIORITÉ N° 7</i>	<i>PRÉSERVER POUR LE VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL</i>
<i>PRIORITÉ N° 8</i>	<i>CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE NOUVELLE POUR DE NOUVELLES CLIENTÈLES</i>
<i>PRIORITÉ N° 9</i>	<i>PROPOSER UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES PERSONNES EN FORMATION POST BAC</i>

Les mobilités figurent au sein des priorités 3 et 4 du Pôle.

Le Livre Blanc TER Métropolitain s'inscrit dans la droite ligne du Livre Blanc de l'agglomération de La Rochelle approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire le 9 mars 2023. Il en réaffirme le double objectif.

D'une part, il souhaite le développement d'une **offre cadencée** à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près 250 000 emplois.

D'autre part, il vise à affirmer collectivement une **priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements** sur les infrastructures ferroviaires dans la perspective du futur volet mobilité des Contrats de plan État-Région des Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, dont l'élaboration est annoncée à l'échéance de l'été 2023.

Initialement, la version rochelaise du Livre Blanc TER s'articulait autour des trois branches principales de l'étoile de La Rochelle :

- La Rochelle-Niort-Poitiers,
- La Rochelle-Nantes,
- La Rochelle (Porte Dauphine) -Rochefort-Bordeaux.

Son élargissement à l'échelle du Pôle a introduit 2 nouveaux axes :

- Niort-Saintes-Bordeaux incluant un prolongement au Nord de Niort vers Thouars,
- Luçon-Fontenay-le-Comte-Niort.

Il effectue le même travail d'identification des haltes potentielles que sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, il réaffirme :

- **Un programme ambitieux de rénovation des infrastructures** dont l'amélioration de la capacité de la ligne 14 La Rochelle-Niort-Poitiers par le doublement de la voie unique entre Saint-Maixent et Lusignan
- **Une modernisation des infrastructures au service d'une offre augmentée et de qualité**
  - Renforcer le cadencement aux heures de pointes du matin et du soir à la demi-heure pour les axes les plus empruntés comme La Rochelle-Niort-Poitiers.
  - Garantir un aller-retour à la demi-journée depuis les villes centre des agglomérations vers chacune des deux capitales des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Le Livre blanc souligne :

- L'importance de la desserte du territoire métropolitain par TGV avec 4 gares desservies : Saint-Maixent, Niort, Surgères et La Rochelle en exigeant une desserte de qualité, tant en termes de fréquence que de temps parcours à la capitale.
- Pour la desserte lointaine du territoire, un renforcement des correspondances à Poitiers et Saint-Pierre-des-Corps en TER ou TGV avec les TGV intersecteurs (Roissy-CDG, Lille, Strasbourg).
- Le renforcement de l'école des sous-officiers de l'Armée de Terre à Saint-Maixent va générer un besoin supplémentaire de desserte, en particulier sur les liaisons nationales.

Enfin, le Livre Blanc reprend également l'indispensable accompagnement des changements de comportement permis par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs. Il vise en particulier :

- le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire,
- le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train (avec diverses solutions proposées pour les vélos),
- une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des voyageurs.

Ce travail à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Atlantique a été partagé avec les dix Communautés membres. Elles ont souhaité le porter en débat auprès de leurs assemblées d'ici l'été, comme la Communauté d'agglomération de La Rochelle a pu le faire sur la démarche initiale le 9 mars dernier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE ce Livre Blanc TER Métropolitain annexé.

### **CYCLOVAL – LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE : MODIFICATIONS MINEURES DU RÈGLEMENT**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° DE 20-07-02 en date du 27 juillet 2022, portant création du service Cycloval,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 5 juillet 2023 ;

Après une première année de fonctionnement du service Cycloval, la Communauté de Communes souhaite modifier et compléter le règlement d'utilisation constituant la partie principale des contrats de location.

Monsieur le Président présente le projet de modification élaboré par la régie mobilité.

Compte-tenu des retours d'utilisateurs et des observations faites par la Régie mobilité au cours de l'année écoulée, il est apparu pertinent :

- D'instaurer un tarif de basse saison à 50% du tarif de base, pour favoriser la location des vélos entre novembre et février, période de 4 mois froids qui a vu les réservations diminuer fortement ;
- De permettre une prolongation d'un mois à l'issue de la période initiale, notamment pour faciliter la transition vers un achat de vélo, un changement de situation personnelle, ou autre motif pratique ;
- De mettre à jour la grille tarifaire de réparation pour tenir compte de la variation du prix de certaines pièces détachées, et ajouter quelques pièces non prévues initialement ;
- D'instaurer un forfait « nettoyage » de 15€ TTC pour inciter les utilisateurs à restituer le vélo en bon état de propreté ;
- D'autoriser la location à des mineurs à partir de 16 ans, sous la responsabilité de la personne majeure ayant l'autorité parentale ;
- De permettre à la Régie d'appliquer une réfaction prorata temporis sur le coût total de location en cas d'impossibilité d'utiliser le vélo, pour des raisons non dues à l'utilisateur ;
- D'autoriser le Conseil d'exploitation à statuer sur d'autres cas particuliers pouvant justifier un abattement sur la facturation dans la limite de 30% du tarif de base.

Le règlement d'utilisation révisé est joint en annexe.



Les nouveaux tarifs de location retenus sont les suivants :

Durée de location	Vélos Gitane E-connect modèle 2022		Vélos Neomouv et Gitane reconditionnés	
	Haute saison	Basse saison (1)	Haute saison	Basse saison (1)
1 mois (essai) :	40 € TTC	20 € TTC	30 € TTC	15 € TTC
3 mois :	120 € TTC	60 € TTC	90 € TTC	45 € TTC
6 mois :	240 € TTC		180 € TTC	
12 mois :	480 € TTC		360 € TTC	

(1) Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février

Marie-Laure WATIER : on n'a pas pensé à appliquer le tarif réduit sur le tarif 1 an.

Carole COQUEBLIN-GUERIN : « L'objectif est d'inciter l'usager du vélo sur la période la moins propice ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement de location ci-annexé et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des modifications.

### **RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique ;

Monsieur le Président expose que par dérogation au principe selon lequel les fonctionnaires sont recrutés par voie de concours, l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement en qualité de contractuel dans les emplois de catégories A, B et C des personnes bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

Les bénéficiaires au recrutement par la voie dérogatoire doivent satisfaire aux conditions générales de recrutement (jouissance des droits civiques, position régulière au regard du service national, compatibilité des mentions figurant au casier judiciaire, nationalité ...). Outre ces conditions, ils doivent également satisfaire à des conditions spécifiques d'aptitude et de diplôme(s).

L'agent est recruté en qualité de contractuel pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé.

Pendant toute la période de contrat, les agents bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalent à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au cadre d'emplois dans lequel les agents ont vocation à être titularisés. Cette rémunération évolue dans les mêmes conditions que celle des fonctionnaires stagiaires.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent est effectuée par l'autorité territoriale au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci. L'autorité territoriale peut ainsi décider de titulariser l'agent, de renouveler son contrat ou de refuser sa titularisation.

Depuis le 21 juin 2023, un poste d'Assistant de conservation (cat B) fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion.

Ainsi, en application des textes susvisés, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'Assistant de conservation contractuel à 28h/s, en raison des besoins du service.

La rémunération correspondrait à l'échelon 1 du grade d'Assistant de conservation, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Assistants de conservation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un Assistant de conservation contractuel (cat. B) à 28h/s au moyen d'un contrat d'un an, sur la base de l'échelon 1 (*IR défini en fonction de sa reprise des services antérieurs*) du grade d'Assistant de conservation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

## **VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu la présentation faite en bureau en date du 5 juillet 2023,

Monsieur le Président expose que les services de l'Etat ont demandé à la Communauté de Communes d'élaborer un Projet Educatif de Territoire, en tenant compte des PEDT déjà existants de certaines communes sur le Haut Val de Sèvre.

Les communes concernées sont Azay le Brulé, Cherveux, La Crèche, Exireuil et François.

Ce document affirme et valorise la cohérence d'une politique éducative et la complémentarité des acteurs sur un territoire.

Plusieurs objectifs éducatifs sont identifiés :

- Faciliter et favoriser la vie en collectivité
- Développer le respect et l'épanouissement entre tous
- Renforcer l'ouverture au monde
- Respecter le rythme de l'enfant
- Sensibiliser aux enjeux sociétaux

Laetitia HAMOT : « Le document est parcellaire. Il reprend peu les bonnes informations. Notre PEDT date de 2018. Comment le met-on à jour ? »

Jérôme LARQUIER : « L'élaboration de ce document a été demandée par les services de l'Education nationale sans que ceux-ci nous accompagnent dans sa conception ni dans la définition de leurs attentes. Il s'agit en toute hypothèse d'un document cadre ; les PEDT communaux restent valables et pourront être révisés. »

Jérôme BILLEROT : « Le PEDT était valable 3 ans. On l'a remis à jour et on l'a transmis à l'Education Nationale qui l'a perdu 2 fois ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le Projet Educatif de Territoire Haut Val de Sèvre (PEDT HVS) et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

## **MODES DE PAIEMENT DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Président expose que les familles disposent de plusieurs modes de paiement pour le règlement des factures des accueils de loisirs intercommunaux : Espèces, chèque bancaire, carte bleue ou virement, chèque vacances.

Après plusieurs sollicitations des familles depuis le début de l'année, il est proposé de permettre d'autres modes de paiement tels que le prélèvement automatique ainsi que les chèques CRCESU, à compter de septembre 2023.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE ces nouveaux modes de paiement à compter de septembre 2023 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CHERVEUX**

Monsieur le Président expose que les repas fournis par la SPL SARCEL tous les mercredis de l'année scolaire à l'accueil de loisirs de Cherveux sont payés par la commune de Cherveux.

En effet, celle-ci a souscrit un contrat avec la SPL pour la fourniture des repas du lundi au vendredi, pendant la période scolaire.

La convention établie avec la commune pour le remboursement des repas du mercredi prenant fin le 7 juillet 2023, il convient de la reconduire dans les mêmes conditions pour les 2 prochaines années scolaires (2023-2024 et 2024-2025), comme le stipule le contrat.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la reconduction de la convention avec la commune de CHERVEUX pour les deux prochaines années scolaires.

## **AVANCE REMBOURSABLE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL ENVERS LE CIAS**

Vu la délibération sur les avances remboursables de trésorerie du 1<sup>er</sup> février 2023,

Monsieur le Président expose qu'au vu des évolutions de la masse salariale du CIAS et des EHPAD, qui ont un compte au trésor commun, il existe d'importants décalages entre le paiement des salaires et le versement des dotations permettant de combler ces évolutions.

Le budget principal ayant contracté une ligne de trésorerie, il est proposé d'augmenter l'avance de trésorerie du CIAS afin de faire face aux éventuelles difficultés de trésorerie.

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une avance complémentaire de trésorerie remboursable du budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers le CIAS à hauteur de 150 000€, renouvelable une fois, pour l'exercice 2023.

Les avances versées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devront faire l'objet d'un remboursement dès que le niveau de trésorerie du CIAS le permettra.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rajout d'avance de trésorerie remboursable pour le CIAS et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **DÉCISION MODIFICATIVE SUR BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Monsieur le Président expose que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 mentionnait que la compensation de la suppression de la taxe d'habitation ne couvrirait pas les décisions de hausse de taux prises après l'annonce de la réforme.

La Communauté de Communes avait augmenté le taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019, c'est pourquoi la DDFIP avait annoncé à la collectivité, en 2021, qu'un reversement correspondant au produit de la hausse des taux serait demandé.

Le montant avait donc été provisionné sur l'exercice comptable 2021 en attendant la demande de reversement.

La DDFIP vient de faire sa demande de reversement à la collectivité pour un montant de 139 961€.

Une décision modificative en section de fonctionnement est donc nécessaire pour procéder au mandatement et à la reprise sur provisions :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	139 961,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>139 961,00 €</b>
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	139 961,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>139 961,00 €</b>

Afin de pouvoir verser l'avance de trésorerie au CIAS si celui-ci connaît une insuffisance de son compte au trésor, une décision modificative en investissement est également nécessaire afin d'ouvrir des crédits :

Investissement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
27	27638	Autres créances immobilisées	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000,00 €</b>

RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
27	27638	Autres créances immobilisées	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget 400 00 CCHVS en fonctionnement et en investissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE, SES COMMUNES MEMBRES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants  
Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Monsieur le Président explique que dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes, le CIAS et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Les membres de ce groupement sont :

Commune	Date de délibération
Azay le Brûlé	Septembre 2023
Augé	Septembre 2023
Bougon	07/06/2023
Cherveux	22/05/2023
Exireuil	26/05/2023

François	15/06/2023
La Crèche	27/06/2023
Nanteuil	01/06/2023
Pamproux	19/06/2023
Saint Maixent l'Ecole	29/06/2023
Saint Martin de St Maixent	13/06/2023
Sainte Néomaye	Septembre 2023
Saivres	30/05/2023
Salles	05/06/2023
Souvigné	22/05/2023
CIAS / EHPAD	13/06/2023

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**RÉGIE ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT HAY'S O CLERC**

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 20 juin 2022 et précédent,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Régie assainissement a visé des travaux de réhabilitation du poste de refoulement Hay's O Clerc. Ce poste situé sur la commune de Saint Maixent l'Ecole présente un équipement vieillissant, avec des soucis de fonctionnement.

Situé dans le bassin de collecte de la station d'épuration de Charnay à Nanteuil, site jugé prioritaire par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les subventions pourraient s'élever à 50% du coût du projet.

Plan de financement :

Réhabilitation poste Hay's O Clerc (St Maixent)	Budget prévisionnel Montant €HT	Sub AELB (50%) Montant €HT	Reste à charge Régie Montant €HT
<b>TRAVAUX</b>			
Poste Hay's O Clerc	150 000,00 €	75 000 €	75 000 €
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>ETUDES CONNEXES</b>			
Etudes topographiques	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Etudes Géotechniques	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Contrôle de réception	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	11 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Publication, Frais divers et imprévus	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
		0,00 €	0,00 €
<b>Sous-total Etudes Connexes</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATION (€HT)</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>98 500,00 €</b>	<b>98 500,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATION (€TTC)</b>	<b>236 400,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>	<b>118 200,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le Directeur de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la demande d'aide financière au taux le plus élevé possible et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAMPROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,  
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Pamproux a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la mise en place d'un pare-feu informatique pour un montant total de 5 245,96 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 2 622,98 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### **DÉPENSES**

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	5 245,96
Total Hors Taxes	5 245,96
Total TTC	6 295,15

#### **RECETTES**

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	2 622,98	50%
Reste à charge de la commune	2 622,98	50%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que compte tenu des besoins du service aménagement et particulièrement de l'équipe bâtiment dans le cadre de la gestion et l'entretien du patrimoine communautaire, il est exprimé le besoin de se doter d'un véhicule utilitaire.

Pour ce faire, la société TRAFIC COMMUNICATION met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE un véhicule utilitaire électrique neuf, de marque PEUGEOT, de type E-Expert pour une durée de 6 ans.

La société TRAFIC COMMUNICATION :

- Est propriétaire du véhicule. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution ou d'une acquisition de la part de la Communauté de Communes ;

- Dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'assurer le financement (non assujetti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), sous réserve d'un minimum d'annonceurs pouvant souscrire à l'opération ;
- Personnalise le véhicule avec le nom et le logo de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

- Prend à sa charge l'assurance tous risques, la carte grise (certificat établi au nom de TRAFIC COMMUNICATION et la Communauté de Communes est précisée comme étant locataire), les frais d'immatriculation, de fonctionnement et de réparations et d'une manière, tous les frais d'utilisation d'entretien et de maintenance du véhicule ;
- S'engage à faire circuler régulièrement le véhicule (kilométrage illimité) et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure ;
- Prend à sa charge la fourniture et la mise en place de borne électrique extérieure de rechargement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention (Stéphane BAUDRY), APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire électrique et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à la convention ainsi que les potentiels avenants avec la société TRAFIC COMMUNICATION.

### **TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BUREAUX DU SIÈGE - MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu la loi MOP,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2023,

Monsieur le Président expose que le projet de rénovation du bâtiment du siège avait déjà fait l'objet d'une première phase d'études qui n'avait pas abouti en 2020. Cette nouvelle étape reprend les principes de rénovation du bâti sur les rez-de chaussée où il est question d'offrir, sur les deux ailes, des conditions de bureaux acceptables pour les agents.

Le siège a été identifié comme faisant partie des bâtiments soumis au décret tertiaire avec les objectifs de diminution des consommations énergétiques.

Il est donc question de travailler sur le renouvellement complet de l'enveloppe intérieure en matière de consommation d'énergie. L'isolation des murs et les menuiseries extérieures ne sont plus aux normes, n'offrant pas de bonnes conditions de travail aux agents (simple vitrage, pas d'isolation murale...).

Il est également prévu de modifier le système de chauffage actuel qui est archaïque (radiateur gaz à injection directe et allumage piézo) et ne répond plus aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Cette rénovation a également comme objectif le réemploi de certains matériaux/matériels existants dans les bureaux actuels.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans ce cadre, il est nécessaire de missionner une maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Maître d'œuvre de réaliser les études et de prévoir des travaux pour un montant estimé de 980 000€HT. Les travaux devraient commencer en septembre 2024 pour une période de 11 mois.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 23 mars 2023. La remise des offres était fixée au 31 mai 2023 – 12h.

Cinq soumissionnaires ont déposé leur dossier de candidature :

- TRIADE ;
- AGENCE BLANCHARD TETAUD BLANCHET ;
- C+M ARCHITECTES ;
- AACGR ;
- SARL ABI.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre. Les conclusions du rapport ont été présentées à la commission d'appel d'offres du mardi 11 juillet 2023 ; celle-ci a émis un favorable au choix du prestataire suivant :

- AGENCE BLANCHARD TETAUD BLANCHET pour un montant de 111 262,74 €TTC.

Olivier Sastre : « Quelle est l'économie escomptée ? Sur combien d'années porteront les frais ? »

Jérôme Larquier : « Dans le rapport AMEC, on évoque une diminution de 40% ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention (Alain BORDAGE), VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2023 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à notifier le marché au profit du groupement AGENCE BLANCHARD TETAUD BLANCHET pour un montant de 111 262,74 €TTC.

### **CESSION FONCIÈRE – ZA GROIES PERRON 2 – LA CRÈCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DE-2022-11-25 du 8 décembre 2022,  
Vu l'avis 2023-79048-32682 de France Domaines du 21 mai 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'extension de la ZA Groies Perron sur la commune de la Crèche, une partie des parcelles est proposée à la vente au profit de la SCI GROIES PERRON (société PSI), dont le siège social est situé au 46 allée des Grands Champs, 79260 La Crèche.

Une délibération du 8 décembre 2022 actait la vente au montant de 21€/m<sup>2</sup> pour une superficie de 12ha.

France Domaines a été sollicité et a produit un avis, référencé 2023-79048-32682, en date du 21 mai 2023, pour un montant de 21€/m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé à la vente une superficie totale de 120 823m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession foncière s'élève à 2 537 283 €HT.

Pour rappel les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10% du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente ;
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

Jérôme BILLEROT : « Il faut laisser les fermiers en place tant que le projet ne se concrétise pas ».

Daniel JOLLIT : « Les acquéreurs se sont engagés en ce sens. On avait déjà délibéré sur la cession ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la cession foncière des immeubles non bâtis référencés au cadastre sous les numéros XY4p, XY5p, XY6p, XY7p, XY8p, XY9p XY10p, XY11p, XY12p, XY13p, XY14p, XY15p, XY16p, XY17p et XY123p représentant une surface totale 120 823 m<sup>2</sup> au tarif de 21€/m<sup>2</sup> au profit de la SCI GROIES PERRON dont le siège social est sis 46, allée des Grands Champs – 79 260 La Crèche et AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à la cession foncière des parcelles énumérées ci-dessus.

### **HÔTEL RESTAURANT DE SOUDAN – ACQUISITION DU MATÉRIEL PROFESSIONNEL**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015,  
Vu la délibération n°DE-2022-11-01 en date du 14 décembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,  
Vu l'avis du bureau en date du 30 novembre 2022,  
Vu l'avis de la commission « artisanat et commerce » en date du 7 novembre 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que, suite à la mise en vente de l'immeuble comprenant l'hôtel restaurant et un logement à Soudan, la Mairie de Soudan a procédé à une préemption en 2022.

Le fonds de commerce de l'hôtel restaurant, mis en vente pendant plusieurs années, n'a pas trouvé preneur à ce jour et les actuels dirigeants vont cesser leur activité sur la commune de Soudan pour concrétiser un nouveau projet.

Monsieur le Président explique qu'afin de favoriser le maintien de ce commerce de proximité, l'acquisition du matériel, du mobilier et des équipements de l'hôtel restaurant par la Communauté de communes faciliterait l'installation d'un futur restaurateur hôtelier. Ces équipements seront proposés à un preneur qui pourra acquérir une partie du matériel lors de son installation et une autre partie pourra faire l'objet d'un contrat de location.

*Voir en pièce jointe la liste du matériel, mobilier et équipements.*

Aussi, l'intervention conjointe avec la Mairie de Soudan contribuera au maintien du dernier commerce de ce type sur la commune, qui répond à un besoin des habitants et des entreprises locales et qui représente également une offre en hébergement pour une clientèle touristique mais aussi professionnelle.



Monsieur le Président précise que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les actuels gérants pour le rachat de la totalité du matériel et des équipements de l'hôtel restaurant et pour convenir d'un prix d'achat à 110 000 € TTC.

Didier PROUST : « Je remercie que ce dossier soit mis à l'ordre du jour. La commune de Soudan a acquis l'immeuble et il est important que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre intervienne à ses côtés ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'acquisition de l'ensemble du matériel, des équipements et du mobilier de l'hôtel restaurant de Soudan pour un montant de 110 000 € TTC et AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à l'acquisition des équipements de l'hôtel et à signer l'acte notarié afférent.

### **DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « NIORT TERMINAL » (SAEML NIORT TERMINAL)**

Vu la délibération de l'assemblée générale de la SAEML Niort Terminal en date du 17 octobre 2022,  
Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes,  
Vu les statuts de la SAEML Niort Terminal,

Monsieur le Président expose que par délibération du 17 octobre 2022, l'assemblée générale de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Niort Terminal » a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, celle-ci est gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital, conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

Michel CHANTREAU : « Quel sera le coût pour la Communauté de communes ? »

Daniel JOLLIT : « A ce jour, rien ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Niort Terminal » et DONNE tous pouvoirs à Monsieur Daniel JOLLIT, représentant de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'Assemblée générale de la SAEML Niort Terminal, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que nous venons de recevoir le rapport provisoire de la Chambre régionale des comptes. L'ensemble des conclusions est plutôt satisfaisant et positif.

Le Président explique qu'un accord est en cours d'élaboration avec la Commune de La Crèche qui permettra de retirer les recours engagés entre nos deux collectivités.


Laetitia HAMOT : « Je confirme. Nous sommes en bonne voie ».



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance 19h45.



Le Président,

  
Daniel JOLLIT

Le secrétaire de séance,

  
Jean-François RENOUX

